



CONTRAT D'ABONNEMENT CLUB AVANTAGES ACHAT CENTRALE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **TEMPEOS**
SAS au capital de 8.330 €
Siège social : 13 rue Sainte Adélaïde - VERSAILLES (78000)
Numéro RCS : 494 778 624 VERSAILLES

ci-après dénommée « TEMPEOS » ;

ET

Dénomination sociale : _____

Numéro RCS : _____ Forme sociale et capital social : _____

Adresse : _____

Représentée par _____ Fonction : _____

Ci-après dénommée « l'Abonnée »

Nombre de Bénéficiaires : _____

Nombre de cartes : _____

L'ABONNEMENT

Prix : 15,00 € ht x _____ bénéficiaires _____ € HT

Total abonnement / an _____ € HT

PAIEMENT

Durée de l'abonnement : 2 ans

Par prélèvement : oui

Cf mandat SEPA en annexe

Coordinateur : _____

Mail du coordinateur : _____

Date de signature : _____

Cachet et signature de TEMPEOS

Cachet et signature de l'Abonnée

Mentions : « lu et approuvé » et « je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La signature du Contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute disposition contraire, notamment toute condition d'achat ou autre, stipulée sur quelque document émanant de l'Abonnée que ce soit.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Bénéficiaires : les salariés et mandataires sociaux de l'Abonnée dont les noms, prénoms et adresse figurent en Annexe 1 au Contrat.

Carte Tempeos : carte strictement personnelle et confidentielle attribuée à chaque Bénéficiaire par Tempeos.

Code d'accès : code strictement personnel et confidentiel attribué à l'Abonnée par Tempeos.

Contrat : le contrat d'abonnement, ses annexes et avenants éventuels.

Partenaire : société tierce du secteur des loisirs, du voyage, de la restauration, etc. avec laquelle TEMPEOS a noué des relations commerciales privilégiées.

Partie : désigne, individuellement, TEMPEOS ou l'Abonnée, collectivement, TEMPEOS et l'Abonnée.

Prestation Directe : prestation commandée et payée au Partenaire par le Bénéficiaire.

Prestation Indirecte : prestation commandée et payée à TEMPEOS par le Bénéficiaire.

Prix d'Abonnement : prix mensuel ou annuel payé par l'Abonnée à TEMPEOS.

Prix de la Prestation : prix payé par le Bénéficiaire à TEMPEOS ou au Partenaire.

ARTICLE 2 OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'abonnée s'engage, en contrepartie du paiement du Prix d'Abonnement, à offrir aux Bénéficiaires l'accès aux services qu'elle propose en matière d'ASC : billetterie, loisirs, tourisme, sport, voyages, etc. par l'intermédiaire de TEMPEOS.

ARTICLE 3 MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

3.1. Consultation des offres

L'ensemble des offres proposées par TEMPEOS peuvent être consultées :

- sur le site internet de TEMPEOS à l'adresse suivante : www.lecedespme.com ;
- sur le catalogue édité et régulièrement mis à jour par TEMPEOS que cette dernière adresse de façon gratuite et périodique à l'Abonnée.

3.2. Attribution du Code d'accès et de la Carte Tempeos

Dans les 20 jours maximum suivant la date de signature du Contrat, chaque Abonnée se voit remettre un Code d'accès et chaque Bénéficiaire se voit remettre une Carte Tempeos. Il appartient à l'Abonnée de communiquer le Code d'accès aux Bénéficiaires.

La carte Tempeos est strictement personnelle et ne peut être utilisée que par son titulaire dont le nom figurant sur le tableau excel avec les prénoms et prénoms adressé lors de la souscription du Contrat.

L'Abonnée s'engage à mettre à jour la liste des Bénéficiaires via la boîte à com' au fur et à mesure des entrées et sorties de salariés.

3.3. Commandes de Prestations Directes et de Prestations Indirectes

La commande d'une Prestation Directe est directement adressée par le Bénéficiaire au Partenaire offrant ladite Prestation Directe, selon les modalités indiquées sur le site internet de TEMPEOS ou sur le catalogue édité par cette dernière.

La commande d'une Prestation Indirecte par le Bénéficiaire est adressée à TEMPEOS par téléphone ou via le site internet de TEMPEOS. La commande d'une Prestation Indirecte n'est définitivement enregistrée par TEMPEOS qu'à compter du paiement intégral du Prix de la Prestation entre les mains de TEMPEOS.

3.4. Délai d'accomplissement des Prestations Directes et des Prestations Indirectes

Les Prestations Directes étant directement accomplies par les Partenaires de TEMPEOS selon les modalités convenues entre les Partenaires et les Bénéficiaires, TEMPEOS ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque retard ou défaut dans l'accomplissement de la Prestation Directe pour quelque raison que ce soit.

La date à laquelle les Bénéficiaires souhaitent bénéficier des Prestations Indirectes est fixée par ces derniers et indiquée à TEMPEOS au moment de la commande. Dès le Prix de la Prestation et ses accessoires (tout impôt ou taxe) intégralement payés à TEMPEOS et la commande enregistrée par cette dernière, TEMPEOS adresse par courrier simple au Bénéficiaire tout document utile à l'accomplissement de la Prestation Indirecte dans les délais prévus par la Poste. Le Bénéficiaire peut également demander, à ses frais, l'envoi de sa commande par courrier suivi ou recommandé.

3.5. Modalités et délais de paiement

Toute somme due à TEMPEOS au titre du Prix d'Abonnement est payée par l'Abonnée par prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de TEMPEOS. Lors de chaque renouvellement du Contrat, le Prix d'abonnement pourra être modifié par TEMPEOS.

Le paiement du Prix de la Prestation Directe par le Bénéficiaire intervient directement auprès du Partenaire, selon les modalités définies par ce dernier. Afin de bénéficier du prix avantageux négocié entre TEMPEOS et le Partenaire, le Bénéficiaire devra présenter soit un bon de réduction téléchargé sur le site internet www.AchatCentrale.leclubavantages.com, soit la Carte Tempeos dont il est titulaire.

Le paiement du Prix de la Prestation Indirecte par le Bénéficiaire intervient auprès de TEMPEOS dès le moment de la commande par chèque établi à l'ordre de TEMPEOS, via le site internet de TEMPEOS par paiement sécurisé en ligne, ou par prélèvement bancaire.

Le Prix d'Abonnement est déterminé en fonction du nombre initial de Bénéficiaires à la date du Contrat. Pour toute demande de Carte de Membre supplémentaire le tarif sera égal au montant figurant en première page du Contrat (« *Prix unitaire carte de membre supplémentaire* ») et payable par l'abonnée le mois auquel l'ajout a été effectué, ce qui entraînera donc de fait une facturation de la part de TEMPEOS

ARTICLE 4 RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de plus de dix (10) jours dans le paiement d'une somme quelconque due à TEMPEOS par l'Abonnée, ladite somme portera intérêt à un taux égal à trois fois (3) le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre recours au profit de TEMPEOS. TEMPEOS se réserve en outre la faculté de ne pas prendre en compte les commandes émises par les Bénéficiaires.

ARTICLE 5 DUREE ET RESILIATION

Le Contrat est conclu pour une première période d'une durée ferme de deux ans. A l'issue de cette première période, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour une ou plusieurs nouvelles périodes successives de même durée à défaut de résiliation notifiée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant la date d'échéance de la période en cours.

ARTICLE 6 PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Chaque Partie s'abstiendra de divulguer les informations confidentielles que l'autre Partie pourrait lui communiquer et/ou de les utiliser autrement que pour la bonne exécution du Contrat. Chaque Partie prendra toutes les précautions nécessaires pour prévenir toute divulgation ou toute utilisation desdites informations confidentielles par ses employés, agents ou autres intermédiaires, dont elle pourra exiger un engagement de confidentialité. De convention expresse, chaque Partie déclare être en conformité avec les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et en particulier avoir accompli une déclaration auprès de la CNIL () dans sa version modifiée et avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (RGPD). L'abonnée communiquera à Tempeos les informations et données nécessaires à l'exécution du présent Contrat, et en particulier des données à caractère personnel relatives aux adhérents, et garantit Tempeos de toute réclamation, action ou procédure à cet égard de la part des adhérents ou des autorités. De son côté, Tempeos s'engage à assurer le traitement et la sécurité des données personnelles des adhérents conformément aux engagements et principes établis dans sa Politique en matière de protection des données et que TEMPEOS accepte par la signature du présent Contrat Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, TEMPEOS et les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de suppression de tout ou partie des données personnelles les concernant, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer par courrier envoyé à : Société TEMPEOS, 13, rue Sainte Adélaïde - 78000 Versailles, France, ou par e-mail à : rgpd@tempeos.com.

ARTICLE 7 FORCE MAJEURE

Les Parties seront dégagées de leur responsabilité pour le non-accomplissement de leurs obligations en cas d'événements de force majeure (émeutes, insurrections, causes résultant de l'autorité gouvernementale, incendies, grèves nationales, ou toute autre cause ou événement extérieur imprévisible et échappant au contrôle des Parties à l'exclusion de toutes grèves inhérentes à l'une des deux Parties et provoquées par l'un de ses agents, employés ou préposés) rendant l'exécution du Contrat impossible, étant entendu que la Partie invoquant la force majeure ne sera dégagée de sa responsabilité que pour la durée de la force majeure et fera tous les efforts raisonnablement nécessaires pour en limiter l'effet.

La Partie affectée par la force majeure devra en aviser sans délai l'autre Partie par écrit avec tous détails utiles sur le cas de force majeure en cause.

Au cas où la situation de force majeure se prolongeait au-delà d'une période de sept (7) jours, les Parties se rapprocheront pour envisager les modalités de poursuite du Contrat. Faute d'accord entre elles dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du cas de force majeure, chacune des Parties sera habilitée à résilier le contrat, ladite résiliation prenant effet à la date de réception par l'autre Partie de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 AVENANT AU CONTRAT

Tout avenant ou modification au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 9 INDEPENDANCE DES CLAUSES

Au cas où l'exécution de l'une des clauses du Contrat serait rendue impossible, chaque Partie ferait ses meilleurs efforts afin successivement, de se rapprocher de l'autre Partie puis d'élaborer ensemble une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seraient les plus proches possible de l'ancienne clause ; les autres dispositions du Contrat demeurant en vigueur.

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle serait réputée non écrite. Les autres clauses du Contrat garderaient toutefois leur portée juridique.

ARTICLE 10 ACCORD COMPLET

Le Contrat et ses Annexes représentent l'accord des Parties et se substituent à toute négociation, déclaration ou accord antérieur échangés entre les Parties, concernant l'objet du Contrat.

Article 11 Notifications

Toute notification requise au titre du Contrat est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse de la Partie qui en est destinataire, telle qu'elle est précisée en tête des présentes.

ARTICLE 12 TRANSMISSION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où un changement interviendrait dans le contrôle de l'Abonnée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par suite à une opération de fusion, scission, apport partiel d'actif ou toute autre opération ayant un tel effet, le Contrat serait automatiquement transféré à la société ayant acquis le contrôle de l'Abonnée.

ARTICLE 13 NON RENONCIATION

Aucun manquement de l'une des Parties à faire respecter strictement l'une des obligations de l'autre Partie, ne saurait être considéré comme une renonciation à une quelconque disposition du Contrat ou comme devant entraîner la caducité de cette obligation.

ARTICLE 14 LOI APPLICABLE / TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat est soumis dans son intégralité au droit français.

En cas de litige, attribution de juridiction expresse et exclusive est faite au Tribunal de commerce de Versailles pour toute contestation pouvant surgir dans l'interprétation ou l'exécution des présentes.

Cachet et signature de l'Abonnée

Mentions : « lu et approuvé »

Fait en deux (2) exemplaires originaux

MANDAT de Prélèvement SEPA

Cachet et signature du représentant de la société

Créancier :
SARL TEMPEOS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SARL TEMPEOS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de SARL TEMPEOS

Votre Nom ou Société	_____
Votre adresse	_____
	Numéro et nom de la rue

	Code postal et Ville
Votre pays	_____
Les coordonnées de votre compte	_____
	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
Nom du créancier	SARL TEMPEOS
Identifiant du créancier	FR27ZZZ524003
Adresse du créancier	49 rue Lamartine
	Numéro et nom de la rue
	78000 Versailles
	Code postal et Ville
Pays du créancier	FR
Type de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel
Signé à	_____
	Lieu et date
Signature(s)	_____

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

[Mandat de prélèvement SEPA à remplir](#)

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier :

Notice pour adhérer au Club Avantages Achat Centrale

Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez envers le Club Avantages Achat Centrale et Tempeos, le partenaire avantages de Achat Centrale.

Nous avons le plaisir de vous transmettre la procédure pour vous inscrire au Club Avantages :

1/ Remplir le contrat ci-joint ainsi que le mandat de prélèvement SEPA

2/ Signer, dater, et tamponner le contrat, et les CGV

3/ Bien remplir le SIRET de manière lisible

4/ Préparer un tableau excel comprenant le prénom et nom de chacun des bénéficiaires (salariés + dirigeant), et du coordinateur

5/ Envoyer ces éléments par mail à resa@tempeos.com en copie à damien.vds@tempeos.com en mettant bien en objet du mail "adhésion au club avantages Achat Centrale"

Une fois tous ces éléments reçus, vous recevrez dans votre compte coordinateurs vos cartes de membres et courriers de bienvenue sous format dematerialise). Chacun de vos salariés pourront alors profiter de leurs avantages !

Pensez bien à noter sur le contrat le nom du coordinateur. Le rôle du coordinateur est important puisque c'est la personne qui reçoit une communication mensuelle à afficher dans l'entreprise et/ou à envoyer aux salariés par mail, et qui peut également via son espace "Boite à Com" en se connectant sur la plateforme Club Avantage ajouter ou supprimer des salariés. Si le coordinateur n'est pas cité sur le contrat d'adhésion, nous nommerons par défaut le dirigeant coordinateur.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous disons donc à très bientôt.

Cordialement,

L'équipe du Club Avantages Achat Centrale